



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 MAI 2019 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D7 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées -
Compte rendu annuel

Date de convocation : 17 mai 2019

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL,
Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE,
Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Médéric
DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-
GRIGNON, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la
majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE
Henriette DIADIO-DASYLVA	donne pouvoir à	Sylvie FORGEARD-GRIGNON

Excusé : 1

Jacques COCQUEREZ

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Cyril CHAPPET

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

N° 7 - Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées - Compte-rendu annuel

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3 prévoient la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Cette commission réunit des conseillers municipaux et des représentants des personnes en situation de handicap. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

L'une des missions de cette commission consiste à établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal et transmis au Préfet, qui s'articule autour des thématiques suivantes :

- données générales
- voirie et espaces publics
- stationnement
- cadre bâti, établissements recevant du public (ERP)
- projets et orientations.

Le diagnostic d'accessibilité établi en 2010 a conclu à une non-conformité générale des voiries et espaces publics. Différents travaux ont donc été effectués depuis ce constat et plus particulièrement depuis 2015, un programme de stabilisation des trottoirs et de création de passages piétons normalisés est engagé.

En ce qui concerne le patrimoine bâti, l'effort s'est porté au cours de ces deux dernières années, sur le musée afin que celui-ci soit habilité pour 4 handicaps. Les autres bâtiments ont également été pris en compte dans l'Agenda d'Accessibilité Programmé du Patrimoine de la Ville (ADAP), validé en septembre 2016.

L'objectif de la Commission Communale d'Accessibilité de Saint-Jean-d'Angély est de mettre en adéquation de manière « concertée » l'application des textes avec les besoins réels, notamment des personnes en situation de handicap et des personnes vieillissantes, en vue d'une meilleure gestion de la diversité de la population, allant au-delà même de la loi lorsque le « mieux vivre » l'impose.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D7-DE

Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019

Affiché le 27 mai 2019

AR PREFECTURE

017-211703475-20190523-2019_05_D7-DE

Regu le 27/05/2019

Conseil municipal du 23 mai 2019

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu annuel 2017/2019 ci-joint en tiré à part, de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées réunie le 18 avril 2019.

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (28)**.

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20190523-
2019_05_D7-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 27 mai 2019
Affiché le 27 mai 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.